

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
 Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
 Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
 Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
 Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
 Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

<b>N° délibération</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
D-20260203-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-02	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	<b>A PRIS ACTE</b>
D-20260203-03	MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-04	EXTENSION DE L'ECOLE ASTROLABE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-05	REHABILITATION DE L'ECOLE ASTROLABE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-06	TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PALATIOS AU THEATRE ANIMATION PALLETAIS LORS DE SES REPRESENTATIONS	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-07	MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : EVOLUTION DU PLAFOND DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/01/2026	<b>A PRIS ACTE</b>
D-20260203-08	EPF : CONVENTION D'ACTION FONCIERE - LES FOSSES BLONDIN– OAP DU CHEMIN DU MOULIN	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-09	EPF : CONVENTION D'ACTION FONCIERE - PLACE DE L'EGLISE– OAP LES JARDINS D'ABELARD	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-10	ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE n°20 – LES CLAIRCONTRES	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-11	ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AL 100, AT 257, BE 7, BE 11, BE 19 et BE 375 – AUX GILLETES, PRE MOINE ET CLAIRCONTRES	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-12	ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AY n°1 à 4 – LE FIEF DES VEAUX	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-13	PRESENTATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL	<b>A PRIS ACTE</b>
D-20260203-14	CONVENTION D'ACCORD OPERATIONNEL LOCAL AVEC LA PROTECTION CIVILE	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-15	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	<b>ADOPTÉ</b>
D-20260203-16	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	<b>ADOPTÉ</b>

**Mis en ligne le 6 février 2026**

**Affiché en mairie le 9 février 2026**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2026 au vu du résultat prévisionnel du budget 2025 et de la loi spéciale.

Cette procédure n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais cette démarche est prévue dans le règlement intérieur du conseil municipal.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire,  
Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D-20260203-02-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relatif au statut de l'élu local, revalorisant notamment les indemnités des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que l'enveloppe globale maximale brute mensuelle à répartir pour la commune du Pallet correspond pour le Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 289,56 €) et pour les adjoints à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 878,83 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi
- **CONSTITUE** une enveloppe globale comprenant les indemnités maximales du Maire et des 5 adjoints
- **FIXE** les indemnités individuelles comme suit à compter du 4 février 2026 sans qu'elles ne dépassent l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du CGCT :

Fonction	NOM Prénom (Pour information)	% de l'indemnité brute terminale de la fonction publique (1027 en 2024)	Montants mensuels bruts votés
Le Maire	Joël BARAUD	36.23	1 489.36 €
1er Adjoint	Xavier RINEAU	25.66	1 054.60 €
2e Adjoint	Valérie BRICARD	20.31	834.89 €
3e Adjoint	Gilbert HOUSSAIS	20.31	834.89 €
4e Adjoint	Nelly NAUD	20.31	834.89 €
5e Adjoint	Christian PELLOUET	20.31	834.89 €
Conseiller municipal délégué 1	Jean-Luc GASCOIN	6.40	263.07 €
Conseiller municipal délégué 2	Raymond GEFFROY	6.40	263.07 €
Conseiller municipal délégué 3	Joël JOVENIAUX	6.40	263.07 €
	<b>TOTAL</b>		<b>6 672.73€</b>

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ASTROLABE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la restructuration et la rénovation thermique de l'école publique Astrolabe et autorisant Monsieur le Maire à constituer des dossiers de subventions auprès des organismes,

Le coût estimatif de la partie démolition et reconstruction d'une partie du bâtiment scolaire (Phase 1) au stade de l'APD précisé comme ainsi :

	H.T.
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	78 860.00 €
études	21 000.00 €
travaux	757 740.00 €
Aléa	0.00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>857 600.00 €</b>

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée	260 000.00 €	30.32 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)</b>				
Conseil régional	95 166.00 €	11.10 %	24/11/2025	
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>355 166.00 €</b>	<b>41.41 %</b>		
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>				
Fonds propres	252 434.00 €			
Emprunt	250 000.00 €			
Crédit-bail ou autres	0.00 €			
Recettes générées par le projet (Loyer - total annuel)	0.00 €			
<b>Total autofinancement</b>	<b>502 434.00 €</b>			
	58.59 %			
		<b>Total Financement H.T.</b>	<b>857 600.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État pour le montant de 260 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D20260203-04-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ET INSTALLATION DE LA GEOTHERMIE A L'ECOLE ASTROLABE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la restructuration et la rénovation thermique de l'école publique Astrolabe et autorisant Monsieur le Maire à constituer des dossiers de subventions auprès des organismes,

Le coût estimatif de la partie rénovation énergétique et installation de la géothermie à l'école Astrolabe précisé ainsi :

	H.T.
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	111 950.00 €
études	10 670.00 €
travaux	931 380.00 €
Aléa	0.00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>1 054 000.00 €</b>

		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>					
DETR demandée	0.00 €		0.00 %		
DSIL demandée	250 000.00 €		23.72 %		
Fonds vert	0.00 €		0.00 %		
ADEME	80 000.00 €		7.59 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>					
Fonds européens	60 000.00 €		5.69 %		
Conseil départemental	0.00 €		0.00 %		
Conseil régional	117 000.00 €		11.10 %	24/11/2025	
Fonds de concours	0.00 €		0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €		0.00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>507 000.00 €</b>	<b>48.10 %</b>		
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>					
Fonds propres	247 000.00 €				
Emprunt	300 000.00 €				
Crédit bail ou autres	0.00 €				
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €				
<b>Total autofinancement</b>	<b>547 000.00 €</b>				
		51.90 %			
<b>Total Financement H.T.</b>				<b>1 054 000.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat pour le montant de 250 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D20260203-05-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PALATIO AU THEATRE ANIMATION PALLETAIS LORS DE SES REPRESENTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Théâtre Animation Palletais » a dû quitter la salle qu'elle occupait, 5 rue Saint Etienne, le 30 juin 2024 suite au terme de la convention d'occupation avec l'association diocésaine propriétaire des locaux.

La commune s'est engagée à mettre à disposition du TAP des locaux communaux pour les répétitions, le stockage de matériel. Pour les représentations théâtrales, la scène du Palatio a été revisitée afin que l'association puisse continuer ses activités dans de bonnes conditions.

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande de l'association « Théâtre Animation Palletais » de pouvoir disposer du Palatio pour les représentations de théâtre qu'elle propose chaque année (8 représentations adultes et jeunes),

Considérant que l'association TAP fait payer un droit d'entrée pour les représentations des pièces de théâtre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de 2 500 € au titre de la location du Palatio à l'association TAP pour l'ensemble de ses 8 représentations théâtrales 2026.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/01/2026**

Le multi-accueil Tchou-Tchou est une structure collective gérée par un gestionnaire public, financée par la Caisse d'Allocations Familiales. La tarification n'est pas libre et dépend du barème des participations familiales défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2025 prenant acte de la revalorisation du plancher de ressources mensuelles des familles à 801 € à compter du 1er janvier 2025 et de la revalorisation du plafond de ressources mensuelles des familles à 8500 € à compter du 1er septembre 2025,

Vu la prolongation de l'application du barème national des participations familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (Psu),

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2025 :

Nombre d'enfants* (à charge de la famille)	Depuis le 01/01/2022
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4 à 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

*\* la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à la charge de la famille, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur.*

### > Ressources à prendre en compte pour l'année N

Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2, encadré par un plafond et un plancher.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
  - en cas d'absence de ressources (ressources nulles),
  - pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher,
  - pour les foyers non-allocataires de la Caf et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé,
- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la Cnaf.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond » ou de fixer un montant-plafond plus élevé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant des ressources mensuelles plancher sont portées à **814,62 €** et le montant des ressources mensuelles plafond sont maintenues à **8 500,00 €** pour le calcul des participations familiales.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la revalorisation du plancher de ressources mensuelles des familles à 814,62 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au maintien du plafond de ressources mensuelles des familles à 8500 €.
- **PREND ACTE** du maintien du barème des participations des familles au Multi accueil en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D20260203-07-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : EPF : CONVENTION D'ACTION FONCIERE - LES FOSSES BLONDIN – OAP DU CHEMIN DU MOULIN**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025 approuvant le plan guide opérationnel de la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 28 janvier 2026,

Vu la sollicitation de la commune à l'EPF (Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique) afin de négocier, acquérir et porter plusieurs lots non bâtis, situés sur la commune au lieudit les Fosses Blondin,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 3 juin 2025 pour l'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique) pour le compte de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées BE 681, BE 357 et BE 358, d'une superficie totale de 2 426 m<sup>2</sup> et objets du projet de convention, sont situées dans le secteur couvert par l'OAP « Chemin du moulin » qui prévoit d'y développer une opération d'habitat,

Vu la délibération du 5 février 2025 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) autorisant l'acquisition par tous moyens et le portage des parcelles susmentionnées,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir au portage foncier de ce bien,  
Ce portage permet de constituer la réserve foncière nécessaire à la concrétisation du projet d'urbanisation du secteur des Fosses Blondin au sein de l'OAP du chemin du moulin,

Considérant la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la commune du Pallet fixant les modalités de l'acquisition et du portage de ce bien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de l'acquisition des terrains nus cadastrés BE 681, BE 357 et BE 358, d'une superficie totale de 2 426 m<sup>2</sup>, dans le cadre du portage foncier réalisé par l'EPF de Loire-Atlantique, au prix de 281 000 € (+ frais de notaire estimés) selon l'échéancier prévisionnel en annexe 1 de la convention,
- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre l'EPF de Loire Atlantique et la commune du Pallet telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à ce dossier.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### **OBJET : EPF : CONVENTION D'ACTION FONCIERE – PLACE DE L'ÉGLISE – OAP LES JARDINS D'ABELARD**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025 approuvant le plan guide opérationnel de la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 28 janvier 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 validant le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Place de l'église et autorisant la négociation, l'acquisition et le portage de la parcelle bâtie BE 297 sise 6 rue Pierre Abélard par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour un montant de 205 000 € + frais notariés et d'agence, dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière entre l'EPF de Loire Atlantique et la commune du Pallet pour l'acquisition et le portage de la parcelle bâtie BE 743 sise 3 rue du Plessis Guéry pour un montant de 190 000 € + frais notariés,

Vu la sollicitation de la commune à l'EPF (Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique) afin de négocier, acquérir et porter le bien bâti BE 298 et 299 sis 4, rue Pierre Abélard à LE PALLET, d'une superficie totale de 1 147 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 3 juin 2025 pour l'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique) pour le compte de la commune,

Vu la délibération du 5 février 2025 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) autorisant l'acquisition par tous moyens et le portage des parcelles susmentionnées,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir au portage foncier de ce bien,  
Ce portage permet de constituer, progressivement, la réserve foncière nécessaire à la concrétisation du projet de requalification du secteur de la Place de l'église couvert par l'OAP « Les jardins d'Abélard »,

Considérant la nouvelle convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la commune du Pallet qui annule et remplace les deux conventions mentionnées ci-dessus (portage du 6 rue Pierre Abélard et du 3 rue du Plessis Guéry) dans l'objectif de regrouper, dans une même convention d'action foncière, les portages fonciers du périmètre d'intervention « Place de l'église », pour le compte de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 3 voix CONTRE (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Danielle ROUDIER) :**

- **VALIDE** le principe de l'acquisition des parcelles bâties cadastrées BE 298 et BE 299, d'une superficie totale de 1 147 m<sup>2</sup>, dans le cadre du portage foncier réalisé par l'EPF de Loire-Atlantique, au prix de 338 000 € (+ frais de notaire estimés),

- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre l'EPF de Loire Atlantique et la commune du Pallet telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération qui regroupe :

- L'acquisition n°1 – 6 rue Pierre Abélard (BE 297)
- L'acquisition n°2 – 3 rue du Plessis Guéry (BE 743)
- L'acquisition n°3 - 4 rue Pierre Abélard (BE 298 et 299)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à ce dossier.

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE n°20 – LES CLAIRCONTRES**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté des propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée BE 20 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> sise « Les Claircontres » en zone agricole, de la céder gratuitement à la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré BE 20 d'une superficie totale de 305 m<sup>2</sup> à titre gratuit auxquels s'ajouteront les frais annexes (frais d'acte et éventuellement de bornage).

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire,  
Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D-20260203-10-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AL 100, AT 257, BE 7, BE 11, BE 19 et BE 375 – AUX GILLETES, PRE MOINE ET CLAIRCONTRES**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté des propriétaires des parcelles AL 100, AT 257, BE 7, BE 11, BE 19 et BE 375 situées « les Gilettes », « Le Pré-moine » et « les Claircontres » de les céder à la commune,

Considérant que ces parcelles, représentant une superficie d'environ 3 452 m<sup>2</sup>, sont situées en zone agricole,

Considérant l'accord des propriétaires pour céder ces parcelles au prix de 40 centimes le m<sup>2</sup> soit 1 380,80 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AL 100, AT 257, BE 7, BE 11, BE 19 et BE 375 situées « les Gilettes », « Le Pré-moine » et « les Claircontres » pour une superficie d'environ 3 452 m<sup>2</sup>, au prix de 0,40 euros par m<sup>2</sup>, soit 1 380,80 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes (et éventuellement de bornage) seront à la charge de la commune.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AY n°1 à 4 – LE FIEF DES VEAUX**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté des propriétaires des parcelles AY 1 à 4 situées « le Fief des Veaux » de les céder à la commune,

Considérant que ces parcelles, représentant une superficie d'environ 2 393 m<sup>2</sup>, sont situées en zone agricole,

Considérant l'accord des propriétaires pour céder ces parcelles au prix de 1 000 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AY n°1, AY n°2, AY n°3 et AY n°4 situées « le Fief des Veaux », pour une superficie d'environ 2 393 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,

- **DIT** que les frais d'actes (et éventuellement de bornage) seront à la charge de la commune.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D-20260203-12-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté municipal n° 2017-18 du 28 décembre 2017,

Vu la nécessité de remettre le document à jour,

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la révision du Plan Communal de Sauvegarde ci annexé,

- **PRECISE** que la révision du Plan Communal de Sauvegarde sera approuvée par arrêté municipal et fera l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans, avec mises à jour annuelles si nécessaire.

Au Pallet, le 4 février 2026

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : CONVENTION D'ACCORD OPERATIONNEL LOCAL AVEC LA PROTECTION CIVILE**

Monsieur le Maire explique que la convention proposée par l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC 44), permettrait d'encadrer le concours opérationnel de cette dernière dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Fondée sur les textes relatifs à la sécurité civile (loi de 2004, décrets et arrêtés), elle définit les missions de l'APC 44 (secours aux personnes, soutien aux sinistrés, encadrement de bénévoles, dispositifs de secours) sur le territoire communal, à la demande du maire.

L'association s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels, sous l'autorité des pouvoirs publics, avec une garantie de collaborateur occasionnel du service public pour ses intervenants.

Les frais engagés sont remboursables sur justificatifs, et la convention, valable un an renouvelable par tacite reconduction, peut être suspendue en cas de dysfonctionnement ou de retrait d'agrément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'accord opérationnel local avec la protection civile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D-20260203-14-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE  
**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 44**

La commune du Pallet adhère au service de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

La nouvelle convention proposée est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 et maintient le taux de cotisation à 0,51 % de la masse salariale.

Elle propose notamment une offre de service plus élargie incluant désormais des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive (étude de poste, analyse de situations, accompagnement dans les démarches de prévention durable...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail du CDG 44 pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire,  
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260203-D-20260203-15-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Jean-Luc CHAIGNEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Isabelle POIDEVIN

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CREER 2 postes sur emplois permanents comme suit :**

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Administratif
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Multi accueil

- **SUPPRIME** les postes sur emplois permanents d'origine :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
B	Rédacteur	Temps complet	Administratif
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	Multi accueil

Au Pallet, le 4 février 2026

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 4 février 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

